

OFFICE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.

BREVET D'INVENTION

du 29 mars 1902.

XII. — Instruments de précision.

N° 320058

3. — POIDS ET MESURES, INSTRUMENTS DE MATHÉMATIQUES.

Brevet demandé le 29 mars 1902 par M. KRON, pour règle à calcul avec porte-plumes ou porte-mines. (Délivré le 8 août 1902; publié le 29 novembre 1902.)

Pour donner à la règle à calcul bien connue une longueur telle qu'elle puisse être mise dans n'importe quelle poche du vêtement (poche de gilet) on l'a constituée, d'après l'invention ci-présente, en deux ou plusieurs parties rentrant l'une sous l'autre et pouvant être tirées pour le calcul. Une de ces parties forme une gaine pour recevoir une plume, tandis que l'autre bout de la règle possède une petite tête pour tirer les différentes parties. Par la disposition de la règle en différentes parties extensibles qui forment une fois tirées et fixées une règle rigide, on peut réduire la règle, qui à l'état normal a une longueur de vingt-sept centimètres à une longueur de quinze centimètres comme un simple porte-plume de poche.

Les parties extensibles d'une règle de calcul suivant mon invention peuvent être polygonales, avantageusement octogonales, ou cylindriques. Le dessin explicatif joint à cette description représente à titre d'exemple une règle cylindrique.

La fig. 1 est une coupe longitudinale de la règle développée pour le calcul.

La fig. 2 est une élévation correspondante.

La fig. 3 est une élévation de la règle prête à servir comme porte-plume.

Les fig. 4 à 7 sont des coupes faites suivant A B, C D, E F₁ et G H de la fig. 1.

Dans l'exemple figuré, la règle à calcul se compose de deux parties creuses *a* et *b*, mobiles l'une dans l'autre et portant sur leur

pourtour une graduation correspondant à la valeur logarithmique des chiffres marqués. Cette graduation est double c'est-à-dire des deux côtés d'une fente *c* de la partie *a* et d'une fente *d* de la partie *b*, conformément aux règles à calcul ordinaires. Dans ces fentes *c* et *d* glisse une réglette *e* portant la même graduation que les parties *a* et *b*.

Comme il est indiqué par les coupes suivant C D et E F (fig. 6 et 7), cette réglette est pourvue d'un segment de guidage *f* pour éviter un déplacement trop facile dans les fentes *c* et *d*.

A la partie antérieure de *a* se trouve un logement pour recevoir une plume, ou un crayon, une mine, etc.

Les deux parties *a* et *b* sont rendues rigides l'une par rapport à l'autre au moyen d'un dispositif de fixation représenté en *h*, et forment ainsi une règle unique avec parties de diamètres différents s'unissant suivant une même droite comme pour les règles ordinaires.

Dans la partie postérieure de la règle *b* on peut disposer un petit bouton *i* pour faciliter les déplacements.

Sur les parties *a* et *b* de la règle se meut un curseur *k* formé d'une feuille en celluloïd transparent, qui se fixe sur la règle dans n'importe quelle position par sa propre élasticité. Ce curseur reçoit de la manière connue un seul trait, ou deux traits à la distance correspondant à $\log. \frac{\pi}{4}$.

Le curseur glisse sur toute la longueur de la règle et sert à repérer les traits de la gra-

duction supérieure des parties a et b , par rapport à la graduation inférieure, ou pour faire les calculs avec $\frac{2}{3}$.

REVENDEICATION.

- 5 Une règle à calcul, caractérisée en ce qu'elle est composée d'une ou plusieurs parties mobiles, se fixant l'une dans l'autre et portant une graduation principale, sur la-

quelle se déplace une réglette ainsi que, le cas échéant, un curseur transparent, dans le but de former un appareil pratique pour le calcul et l'écriture et pouvant se mettre dans n'importe quelle poche du vêtement. 10

Paris, le 29 mars 1902.

Par procuration de M. R. Kron junior :

BLÉTRY.

